

**Protocole pour l'organisation des activités des enfants et des jeunes
à partir du 29 octobre 2020 et ce, dans le cadre de la crise sanitaire
COVID-19 | Niveau d'alerte 4**

1) Table des matières

Contenu

1) Table des matières.....	1
2) Avant-propos	2
3) Précisions de vocabulaire	3
4) Règles sanitaires de base.....	4
5) Conditions de participation aux activités.	5
I. Groupes à risque.....	5
II. Maladies.....	5
III. Bénévoles / volontaires.....	7
6) Mesures selon le type d'activité	8
I. Niveau d'alerte 4.....	8
a) Mesures générales	8
b) Mesures spécifiques liées au type d'activités	9

2) Avant-propos

Comme démontré au cours de la crise sanitaire et ce à plusieurs reprises tant par les pédiatres que par les professionnels de l'enfance et de la jeunesse, il est important que les enfants et les jeunes puissent garder une vie sociale avec leurs pairs.

De plus, il n'est plus à démontrer le rôle essentiel des activités en dehors de la sphère scolaire sur le développement social, comportemental et cognitif de l'enfant et du jeune.

Auparavant, des experts du Groupe de déconfinement formulaient des propositions en référence aux scénarii pouvant être anticipés en fonction des évolutions de la propagation du virus. Un Conseil national de sécurité avait d'ailleurs validé ces propositions le 24 juin dernier.

Différents scénarii correspondant à des niveaux de pandémie avaient été définis, ainsi que des mesures concrètes qui y sont liées. Ces scénarii correspondaient à des codes « couleur » permettant une série d'activités sur le territoire belge. Un protocole dédié spécialement au monde de la Jeunesse en avait découlé.

Ce 16 octobre dernier, un Comité de concertation a pris de nouvelles mesures suite à l'augmentation des cas de Coronavirus et celles-ci se basent désormais sur un « Baromètre » élaboré par le « Commissariat Coronavirus ».

En date du 16 octobre, le Comité de Concertation, au vu des chiffres et de la reprise de la pandémie du coronavirus, a décidé de passer en Alerte 4, stade le plus élevé dans cette nouvelle analyse de la crise sanitaire. Ce dernier a également fixé différentes mesures décrites dans les Arrêtés ministériels du 18 et 23 octobre 2020 portant sur des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19. (voir titres)

En date du 28 octobre, un nouvel arrêté ministériel a été publié au Moniteur belge et sort ses effets dès ce 29 octobre. Il est le résultat d'une réunion entre le Premier Ministre et les Ministres-Présidents des entités fédérées. Ces mesures prendront effet à partir de ce 29 octobre 2020.

Ce document a pour objet de définir les règles à respecter dans le secteur de la jeunesse en Alerte 4.

3) Précisions de vocabulaire

Groupes : Ils représentent un maximum de personnes (participants et encadrants compris) pouvant se côtoyer lors de l'activité.

Participants : on entend par participant le public auquel est destinée l'activité. Celui-ci est décrit dans la définition des types d'activité.

Equipe d'encadrement / encadrants : il s'agit des personnes liées directement à l'encadrement des enfants et à l'organisation des activités (animateur, coordinateur, accueillant, responsable de projets, ...).

Equipe logistique : il s'agit des personnes attachées à l'entretien des locaux et du matériel, à la préparation des repas... Elles sont considérées comme des personnes extérieures sauf si elles partagent des moments de vie avec les participants.

Personne extérieure : il s'agit de toute personne qui ne fait pas partie du groupe, comme par exemple les chauffeurs, les livreurs, les personnes extérieures qui viennent faire une animation ponctuelle, les personnes chargées de la maintenance des bâtiments...

Référent médical : il s'agit de l'entité médicale (médecin, groupement de médecins, maison médicale, etc.) identifiée par l'opérateur pour chaque site d'activité. Le référent médical est une personne extérieure, appellable, qui ne fait pas partie du groupe.

Le référent médical peut apporter conseil et soutien dans la gestion générale de la santé (prévention) avant et pendant l'activité. C'est à lui que l'on fera appel pour le diagnostic et le traitement des malades hors COVID-19 ou des petits accidents ne nécessitant pas une hospitalisation durant l'activité.

Activités sur le lieu habituel d'activités (Maisons de Jeunes, Centres d'information de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement hors séjours résidentiels, Organisation de jeunesse hors séjours résidentiels des mouvements de jeunesse): Toute activité organisée sur le lieu habituel des organisations de jeunesse ou centre de jeunes.

Activités extra-muros : toute activité organisée en dehors du lieu d'implantation habituelle de l'organisation de jeunesse ou de centres de jeunes.

Remarque : Pour les activités se déroulant pendant les heures d'enseignement en collaboration avec des enseignants, il convient de se référer aux circulaires de l'enseignement ad hoc.

Activités avec public : toute activité organisée par une structure de jeunesse et qui implique la venue de personnes extérieures dans le cadre d'une représentation (ex : pièce de théâtre, spectacle de fin de stage, petit festival,...)

Activités de séjours : toute activité résidentielle organisée par un centre de rencontres et d'hébergement, ou un mouvement de jeunesse ou toute autre structure de jeunesse impliquant un séjour organisé.

4) Règles sanitaires de base

- **Restez à la maison** si vous êtes malades
En cas de symptômes liés au COVID-19 référez-vous à la partie maladie du point 5 conditions de participations aux activités.
- **Lavez-vous les mains** régulièrement.
Le lavage des mains se fera prioritairement au savon et pendant minimum 30 secondes. À défaut de savon, les nettoyants pour les mains à base d'alcool sont aussi efficaces. Ces nettoyants sont à éviter chez les participants de moins de 12 ans.
- **Eternuement**
Veillez à limiter la diffusion de vos éternuements ou de votre toux en vous couvrant le nez et la bouche d'un mouchoir ou, à défaut, dans le pli du coude.
- **Eternuez et mouchez-vous dans un mouchoir en papier.**
N'utilisez chaque mouchoir qu'une seule fois et jetez-le ensuite dans une poubelle fermée. Une fois le mouchoir jeté, lavez-vous les mains.
- **Salutation**
Évitez de serrer la main ou d'embrasser votre interlocuteur.
- **Personnes à risque**
Accordez une attention toute particulière aux personnes considérées à risques, comme les personnes âgées de plus de 65 ans, les personnes diabétiques, présentant des maladies cardiaques, pulmonaires ou rénales, les personnes dont le système immunitaire est affaibli.
- **Contacts étroits** (<1.5m)
Limitation à maximum 1 contact par mois. Un contact rapproché est un contact avec une personne à moins d'1m50 sans masque pendant 15 minutes.

5) Conditions de participation aux activités.

Les conditions de participation sont les mêmes pour tous les types d'activités.

L'objectif poursuivi est, à la fois, d'adapter le fonctionnement des activités d'éducation permanente jeunesse au maintien des cours dans l'enseignement obligatoire, de permettre aux participants de retrouver leurs pairs, leur vie sociale, leurs activités et de donner aux parents la possibilité de souffler et de concilier vie sociale et vie professionnelle. Toute pratique discriminatoire ou excluante est interdite et la prise en charge doit être ouverte à tous. Certains aménagements peuvent, par exemple, être apportés aux mesures contenues dans le présent protocole de manière à permettre l'inclusion des participants en situation de handicap.

I. Groupes à risque

Participants

Certains enfants ou jeunes sont plus susceptibles de développer une forme sévère de COVID-19. Des groupes à risques¹ ont été identifiés par les associations professionnelles de pédiatrie.

Les parents d'enfants ou de jeunes présentant des maladies chroniques graves sont invités à consulter leur médecin traitant pour déterminer s'ils peuvent ou non fréquenter la collectivité.

Encadrants

Les activités sont encadrées par des personnes qui ne sont pas à risque. Si une personne est à risque et veut encadrer, elle doit obtenir l'autorisation d'un médecin.

Les groupes à risque sont les personnes âgées de plus de 65 ans, des personnes diabétiques, présentant des maladies cardiaques, pulmonaires ou rénales et des personnes dont le système immunitaire est affaibli.

Pour plus d'informations, se référer au document : Groupes à risques en pédiatrie (<https://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/Liste%20des%20patients%20%C3%A0%20risque%20en%20p%C3%A9diatrie%20FR%20FINAL.pdf>) et pour les adultes (+18 ans) https://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/COVID-19_measures-for-high-risk-groups_FR.pdf sur le site de Sciensano.

II. Maladies

Chez les enfants d'âge scolaire ou les jeunes de moins de 18 ans

Un enfant ou un jeune de moins de 18 ans doit rester à domicile et ne peut pas fréquenter l'activité s'il est malade ou présente des symptômes liés au COVID-19:

¹ <https://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/Liste%20des%20patients%20%C3%A0%20risque%20en%20p%C3%A9diatrie%20FR%20FINAL.pdf>

au moins un des symptômes majeurs suivants d'apparition aiguë, sans autre cause évidente :

- fièvre ($\geq 38^{\circ}\text{C}$);
- toux importante;
- difficultés respiratoires (en dehors d'une crise d'asthme);
- douleur thoracique sans avoir reçu de coup ou de traumatisme;
- perte de l'odorat ou du goût;

OU - au moins deux des symptômes mineurs suivants, sans autre cause évidente :

- douleurs musculaires;
- fatigue inhabituelle pour l'activité;
- nez qui coule (! si enfant allergique connu : éternuements, nez qui coule ou yeux rouges/qui chatouillent sont plutôt un signe d'allergie);
- maux de gorge;
- maux de tête;
- perte franche d'appétit
- diarrhée aqueuse sans vomissement

OU - une aggravation de symptômes respiratoires connus (asthme par exemple), sans autre cause évidente

Un participant COVID-19 confirmé ou possible, présentant des symptômes légers, sans hospitalisation peut participer à l'activité minimum 7 jours après le début des symptômes, à condition qu'il n'ait pas eu de fièvre au cours des 3 derniers jours ET qu'il ait également montré une amélioration considérable des symptômes.

Chez un adulte ou un jeune de plus de 18 ans

Un cas possible de COVID-19 reprend la même définition que pour les moins de 18 ans, mais la fièvre doit être accompagnée au moins d'un autre symptôme majeur ou mineur.

Les personnes (participants et encadrants) COVID-19 confirmées ou possibles, présentant des symptômes légers, sans hospitalisation peuvent participer à l'activité minimum 7 jours après le début des symptômes, à condition qu'elles n'aient pas eu de fièvre au cours des 3 derniers jours ET qu'elles aient également montré une amélioration considérable des symptômes.

Les personnes (participants **de plus de 6 ans** et encadrants) vivant sous le même toit qu'une personne atteinte du COVID-19 doivent rester en quarantaine à la maison pendant 7 jours et sont également testées. Il n'est pas recommandé de tester les participants en dessous de 6 ans qui sont identifiés comme contact étroit au sein de leur famille.

Pour les participants ou les encadrants ayant été hospitalisés en raison d'une des formes majeures de COVID-19, la durée de l'isolement au domicile suite à la sortie d'hospitalisation et donc la date possible de retour en collectivité (école de devoirs; accueil extrascolaire; animation de la bibliothèque; activités du CEC, du centre de jeunes ou de l'organisation de jeunesse; etc.) sera déterminée par le médecin traitant.

III. Bénévoles / volontaires

La plateforme francophone des volontaires (PFV) a réalisé un guide à destination des personnes dites « à risques » et des organisations travaillant avec celles-ci.

La PFV a réalisé ce guide en se basant sur la charte créée du côté flamand et validée par plusieurs experts.

Dans ce guide, les explications valent pour tous les bénévoles/volontaires peu importe leur âge. C'est plutôt l'état de santé des personnes qui est important.

Les principes à suivre :

- Suivre toujours les directives générales pour éviter la propagation du COVID-19.
- Evaluer le risque personnel pour votre santé avant de commencer une activité.
- Prendre en compte les risques liés à l'activité.

Conditions pour l'organisateur :

- Veiller à ce que le volontariat puisse se dérouler dans des conditions aussi sûres que possible et dans le respect des protocoles liés à votre secteur.
- Communiquer clairement avec les bénévoles/volontaires et assurer un suivi de ceux-ci.
- Donner aux volontaires/bénévoles les informations et formations éventuelles avant la reprise de l'activité.
- Fournir le matériel de protection tant aux volontaires/bénévoles qu'aux participants **ou** s'assurer que chacun ait son propre matériel.

Ceci est un résumé du guide. Il est conseillé aux organisations accueillants des bénévoles/volontaires de prendre connaissance du document en entier et de le transmettre à ses bénévoles/volontaires.

Le guide est téléchargeable à l'adresse : <https://www.levolontariat.be/sites/default/files/2020-06/PFV%20guide%20b%C3%A9n%C3%A9voles%20associations%20coronavirus.pdf>

6) Mesures selon le type d'activité

I. Niveau d'alerte 4

a) Mesures générales

Capacité d'accueil : Les activités se déroulent par groupes et ceux-ci ne peuvent pas se mélanger.

Seules les activités pour les jeunes jusqu'à 12 ans accomplis sont autorisées. Elles sont vivement conseillées en extérieur.

Pour les jeunes à partir de 13 ans, les activités sont interdites.

Gestion des inscriptions : il est indispensable que les inscriptions soient préalables. Les groupes doivent être constitués avant l'arrivée des participants.

Registre de présences : Un registre de présences mentionnant les coordonnées des participants, des encadrants et des personnes extérieures sera tenu à jour. Ce registre permet aux responsables, en cas de cas positif, de transmettre les informations pour le traçage des personnes entrées en contact avec la personne infectée. Les registres seront détruits après un délai de 14 jours. Si un participant ou un encadrant ne complète pas le registre, il ne pourra participer à l'activité.

Aire de jeux/ cour de récréation/ espace extérieur : l'utilisation de ces espaces se fait en respectant le principe de groupe et les mesures sanitaires de base (Cfr. Supra. Règles sanitaires de base).

Activités de groupe entre encadrants (formation, réunion, spectacle, exposition) : toutes les activités de groupe entre encadrants sont réalisées à distance, via un outil numérique.

Activités de groupe pour les participants (musées, zoo, activités culturelles, etc.) : les activités en dehors du lieu d'activité habituel peuvent avoir lieu dans le respect des protocoles sectoriels.

Hygiène des mains : elle est renforcée. Les règles sanitaires décrites en page 4 sont donc à respecter scrupuleusement. Il en va de la santé de tous.

Aération et ventilation des locaux : Si activité en intérieur, il est nécessaire d'aérer les locaux au minimum 3 fois par jour (matin, midi, soir) par période de 15 minutes minimum. Plus le local est aéré et ventilé, mieux c'est pour éviter la propagation du virus. De préférence, le local doit être aéré lorsqu'il est vide.

Utilisation du matériel : le matériel peut être utilisé par groupe. Si du matériel doit être partagé entre plusieurs groupes, il sera soigneusement nettoyé.

Utilisation des locaux : Si activité en intérieur, plusieurs groupes peuvent utiliser un même local, mais pas simultanément et celui-ci devra être nettoyé et aéré entre deux usages. Il est conseillé que chaque groupe ait son local et que personne d'autre que les personnes constituant le groupe n'y rentre.

Local suspicion COVID-19 : un local doit être prévu pour mettre les participants et les encadrants à l'écart en cas de suspicion au covid-19. Un seul encadrant peut être présent dans ce local. Le port du masque pour l'encadrant est obligatoire.

La personne présentant les symptômes du covid-19 restera dans ce local jusqu'à l'arrivée d'une personne venant la chercher.

Une fois le local vide, il devra être nettoyé et aéré. Il est judicieux de désinfecter les choses avec lesquelles la personne présentant les symptômes a été en contact (chaise, table, bic, etc.)

Procédure d'urgence en cas de suspicion ou d'infection au COVID-19 : En cas de suspicion, l'opérateur doit se référer au protocole « gestion de cas » publié sur le site de l'ONE ainsi que sur le site du service jeunesse et annexé au présent protocole.

Si un encadrant ou participant présente des signes cliniques liés au covid-19, il reste à la maison et contacte son médecin traitant.

Si les symptômes apparaissent en cours d'activités, la personne doit être isolée en attendant qu'on vienne la chercher.

Activités sportives : elles se déroulent selon le protocole mis en place par le secteur sportif disponible sur le site de l'Adeps.

Evènement organisé par une OJ ou un CJ avec public : Interdit.

b) Mesures spécifiques liées au type d'activités

- Activités sur le lieu habituel d'activités

Pour rappel, les opérateurs peuvent accueillir des groupes de 50 jeunes jusqu'à l'âge de 12 ans accomplis et encadrants compris.

Repas du midi/collation : Chaque groupe doit avoir son propre endroit pour manger. Si ce n'est pas le cas, le local (pour les jeunes jusqu'à l'âge de 12 ans accomplis) devra être nettoyé entre le passage de deux groupes et aéré pendant minimum 15 minutes. Les repas doivent être pris en tenant compte de la distanciation sociale et par groupe de 4.

Distanciation sociale (<1.5m) et masques buccaux: le masque est porté par les encadrants. Il n'y a pas de port du masque obligatoire pour les participants jusqu'à l'âge de 12 ans accomplis. Les autorités locales restent compétentes dans la prise de mesures supplémentaires.

Transport vers/depuis le lieu habituel d'activités : les transports sont autorisés. Il est, cependant, indispensable de respecter les mesures de distanciation sociale en laissant deux sièges libres entre les jeunes. Si les lieux d'activités accueillent plusieurs groupes, il est nécessaire d'organiser, de préférence, les trajets par groupe. Si ce n'est pas possible, les groupes doivent être séparés les uns des autres dans le car.

Si lors de vos transports, vous faites appel à une entreprise (SNCB, STIB, TEC, location de car, etc.), les conditions d'utilisation propres à l'entreprise sont à respecter.

Accueil des parents (si l'âge du participant le nécessite) : Les consignes sanitaires seront explicitées aux parents lors de la réalisation de la première activité. Un protocole simplifié réalisé par les structures, les opérateurs, etc. est transmis aux parents du participant s'il a moins de 18 ans et aux participants de plus de 18 ans le plus rapidement possible par différents canaux tenant compte des

spécificités et de l'environnement des familles (mails, document envoyé par courrier, donné en mains propres, etc.).

Il peut être judicieux de s'associer aux informations transmises par le lieu d'activités.

Dans le cas où les participants sont amenés au lieu d'activité par leur parent, il est indispensable d'éviter les regroupements. Il se peut qu'un aménagement des entrées et des sorties soit nécessaire en cas de regroupement de parents. S'il n'y a pas de regroupement, mais que les parents se croisent, le respect des distanciations sociales est obligatoire ainsi que le port du masque.

Les soins : si vous avez une organisation spécifique en matière de soin, elle peut être d'application en tenant compte du fait que le port du masque et le lavage des mains sont indispensables avant chaque soin.

- Activités extra-muros

Ces activités doivent respecter les protocoles en vigueur dans les autres secteurs (ex : enseignement, culture,...)

- Activités de séjour

Les activités de séjours sont interdites.